



dossier n° PC 032 107 22 T1004

date de dépôt : 11/02/2022
demandeur : Monsieur Jean-Louis Cazala
pour : Construction d'une habitation mono-
familiale
adresse terrain : Quartier de Lescouperle, route
de Montréal à Condom (32100)
Parcelles : 107 BL 220, 107 BL 87

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire au nom de la commune de Condom

Le Maire de Condom,

Vu la demande de permis de construire présentée le 11/02/2022 par Monsieur Jean-Louis Cazala, demeurant 12T rue Deville, Apt 13, Residence Saint Domini Tarbes (65000).

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une habitation mono-familiale ;
- sur un terrain situé quartier de Lescouperle, route de Montréal à Condom ;
- pour une surface de plancher créée de 92 m² ;

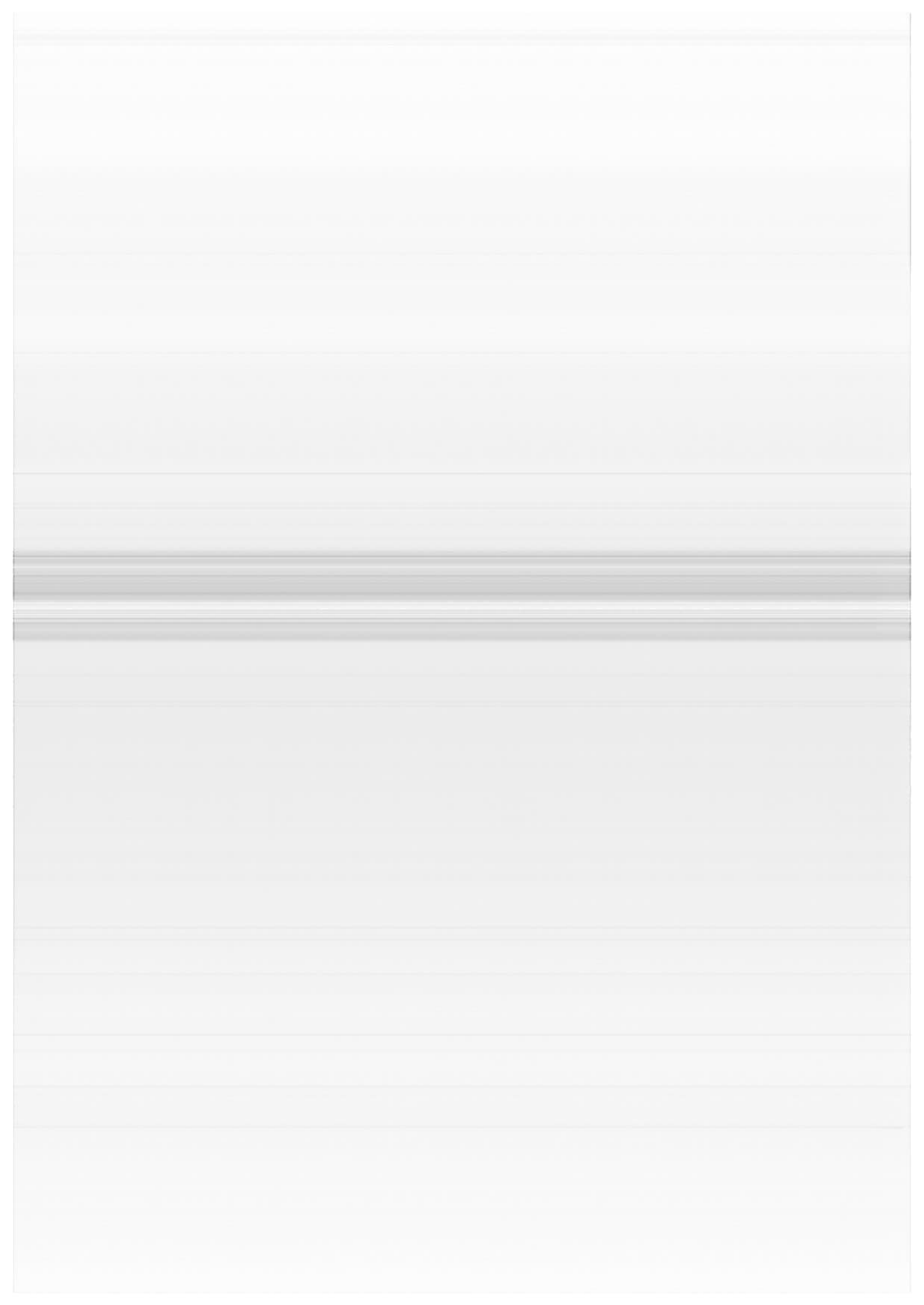
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 03/06/2021 ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "Retrait Gonflement des Sols Argileux" approuvé le 28/02/2014 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental, SLA de Valence sur Baise en date du 10/03/2022 au titre de la voirie ;
Vu l'avis favorable d'Enedis en date du 10/03/2022 au titre de l'électricité ;
Vu l'avis favorable de Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Caussens en date du 11/03/2022 au titre de l'eau potable ;
Vu la demande de pièces manquantes en date du 08/03/2022, présentée le 08/03/2022 et les pièces complémentaires déposées en mairie le 15/03/2022 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, porte la construction d'une habitation mono-familiale sur un terrain situé en zone UC du plan local d'urbanisme intercommunal.

ARRÊTÉ

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDE** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.



privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le _____
Décision affichée en mairie le _____

